

COMMUNE D'ETTERBEEK
Service Aménagement du
Territoire - Urbanisme
Avenue d'Auderghem, 113-117
1040 ETTERBEEK

V/Réf : votre courrier du 30/03/2015
N/Réf. : GM/ETB2.187/s.551
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : ETTERBEEK. Avenue de Tervueren, 58. « Wienhaus ». Transformation de la toiture et réaménagement des combles.
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 26 mars 2015, réceptionnée le 30 mars 2015, nous vous communiquons ***l'avis favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 22 avril 2015 concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la transformation de la toiture et le réaménagement des combles d'une maison de maître qui est située dans la zone de protection de l'Instituto Cervantes (Avenue de Tervueren, 64) et qui jouxte la maison classée située aux n°s 68-70 avenue de Tervueren. La maison a été construite en 1906 en style Beaux-Arts et est reprise à l'inventaire du patrimoine immobilier de la Commune d'Etterbeek.

La demande porte sur :

- la rénovation et l'isolation de la toiture et du pignon de droite (mitoyen au n°60 de l'avenue de Tervueren) ;
- la suppression d'une terrasse dans le versant avant de la toiture et l'installation de 2 vélux ;
- le réaménagement du studio existant dans les combles (logement occasionnel de la représentation de Vienne) ;
- l'installation d'un escalier de secours en façade arrière ;

En outre, on prévoit également la restauration des façades sans modification des matériaux et des couleurs et sans remplacer les châssis qui seraient simplement remis en peinture.

La CRMS ne formule pas d'objections sur la demande qui aurait peu d'impact sur le plan patrimonial. La suppression de la terrasse en toiture avant, qui constitue un élément incongru par rapport à la toiture, constitue une démarche positive. En ce qui concerne ***l'isolation du mur pignon de droite***, la CRMS ne s'y oppose pas non plus. Elle recommande cependant de ***peindre l'enduit sur isolation dans une teinte sobre et neutre*** (par ex. teinte « ciment ») afin de ne pas attirer l'attention sur ce mur et d'atténuer sa présence dans le tissu urbain et sa visibilité depuis l'avenue de Tervueren. La CRMS prend également bonne note de l'intention du maître de

l'ouvrage de restaurer (sans modification) les façades (tout en conservant les châssis). Elle encourage cette démarche tout en demandant de réaliser ces travaux de restauration dans les règles de l'art, en mettant en œuvre des techniques appropriées (par ex. une technique de nettoyage douce pour ce qui concerne le nettoyage des parements en pierre).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Françoise CORDIER
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Françoise REMY